Compte-rendu

de la séance du Conseil municipal

du 26 Septembre 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VILLEDIEU, Maire.

CONVOCATION du 19 Septembre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe VILLEDIEU, Maire, M. Guy BEAUREPÈRE, 1er Adjoint, M. David LECOMTE, 2ème Adjoint, Mme Laëtitia CRESPEAU, 3ème Adjointe, M Roland FERROL, Mme Annick ALLÉE, Mme Corinne DUET LECOMTE, M. Charles BOBET, M. Laurent BERTHIER, Mme Pauline FOUCAULT, M. Emmanuel BELLANGER

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Stéphanie DROUIN a donné pouvoir à Mme Pauline FOUCAULT

Mme Aurélie SADOUKI (NICOLAS) a donné pouvoir à Mme Laëtitia CRESPEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne DUET LECOMTE

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

ORDRE DU JOUR :

1. PRESENTATION D'UN PROJET EOLIEN PAR LA SOCIETE RP GLOBAL

Mr BRAND de la société RP Global spécialisée dans les énergies nouvelles et plus particulièrement dans l'implantation de parc éolien, est venu présenter sa société ;
Il a précisé qu'un parc éolien était en projet sur les communes voisines situées au sud de Dangeau et que celui-ci pourrait déborder sur notre territoire pour l'implantation de plusieurs éoliennes.
Il a présenté les avantages financiers et retombées économiques que cela pourrait apporter à notre commune ainsi qu'à la Communauté de Communes du Bonnevalais.
Ce projet est bien sûr soumis à l'accord du ministère de la Défense puisque situé dans la zone de protection du radar Vor de la base aérienne de Châteaudun qui actuellement a donné un avis défavorable.
Le présent projet sera débattu lors d'une prochaine réunion de conseil afin de donner un avis avant qu'une étude plus poussée soit réalisée.

2. DEVIS TRAVAUX ECOLE : GARDERIE

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Guillaume Crespeau pour des travaux d'aménagement de toilettes conformes aux normes en vigueur afin d'obtenir l'agrément de la garderie par la Protection Maternelle Infantile. Il précise que ces travaux seront compensés par la communauté de communes du Bonnevalais au titre de la compétence périscolaire.

Le devis s'élève à 3358.32 € HT soit 4029.98 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis présenté arrêté à la somme de 4029.98 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

- **DECISION MODIFICATIVE EN INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2017**

Considérant l'adoption du budget principal de la commune de Dangeau en date du 19 avril 2017 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de faire des virements pour les dépenses en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les virements de crédits comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article 023 – virement à la section d'investissement :	+16847,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Article 73223 – Fonds de péréquation :	+16847,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement :	+16847,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 2151 – Réseaux de voirie :	+21700,00 €
Article 21312 – Bâtiments Scolaires :	+5000,00 €
Article 21568 – Autre matériel et outillage	-10100,00 €
Article 020 – Dépenses imprévues:	+247,00 €

3. DEVIS PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE A L'ARRIERE DE LA SALLE POLYVALENTE

Afin de permettre l'installation de tables lors des réceptions à la salle polyvalente ainsi que pour rendre l'accès à la cantine plus facile aux enfants, la municipalité a décidé de construire à l'arrière de la salle une terrasse revêtue en béton bitumineux délimitée par des pavés.

Un devis a été demandé à l'entreprise Villedieu Frères.

Le devis s'élève à 11000.00 € HT soit 13200.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** les travaux de terrasse de la salle polyvalente à l'entreprise Villedieu Frères pour un montant arrêté à la somme de 11000.00 € HT.
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au budget principal 2017 à l'article 2151.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis.

4. PROJETS 2018 : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET DSIL

Mr le Maire rappelle les différents projets en cours (construction d'un bâtiment multifonction, lotissement, travaux de voirie…).
Afin que les dossiers de subventions nécessaires puissent être constitués dans les délais impartis.

Il a été décidé d'organiser une réunion de commission afin de revoir les projets envisagés et de les adapter à l'évolution des besoins.

5. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE VENTE D'EAU AU SIAEP DE BROU BULLOU MEZIERES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention qui lie la commune à la société SAUR concernant la vente d'eau potable au Syndicat de Brou, Bullou, Yèvres prend fin le 30 juin 2017.

Notre Délégation de Service Public avec la SAUR a été prolongée par un avenant en date du 1er août 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Afin d'harmoniser ces deux échéances, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prolonger la dite convention par un avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PROLONGER** par un avenant le contrat avec la Société SAUR à compter du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017 tel qu'il est présenté par M. le Maire et aux conditions fixées,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant avec la Société SAUR.

6. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA DIRNO JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention qui lie la commune à la société SAUR concernant l'implantation d'équipements techniques appartenant à la DIRNO sur le château d'eau de Pimpereau prend fin le 30 juin 2017.

Notre Délégation de Service Public avec la SAUR a été prolongée par un avenant en date du 1er août 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Afin d'harmoniser ces deux échéances, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prolonger ladite convention par un avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PROLONGER** par un avenant le contrat avec la Société SAUR à compter du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017 tel qu'il est présenté par M. le Maire et aux conditions fixées,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant avec la Société SAUR.

• CONTRAT D'ENTRETIEN CAMPANAIRE

Notre prestataire actuel d'entretien campanaire nous a fait parvenir une proposition de renouvellement de contrat d'entretien pour l'installation mécanique et électrique des cloches et de l'horlogerie monumentale de l'église. Ce contrat comprend une visite par an de révision complète et toutes les interventions d'entretien nécessaires aux installations.

Offre reçue en mairie :

ENTREPRISE	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Mamias	300.00	360.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** le contrat d'entretien campanaire à la société MAMIAS.. .
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat qui prendra effet au 1er janvier 2018.

- **TRESORERIE DE BROU : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES SUITE AU DEPART DE MR LEPAPE TRESORIER DE BROU, ET L'ARRIVEE DE MME TANESIE VALERIE AU 1ER SEPTEMBRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la demande en date du 01/09/2017 de Mme Valérie TANESIE, comptable à la trésorerie de Brou,

Considérant que l'ordonnateur conservera toujours la faculté de demander l'interruption des poursuites individuelles s'il l'estime justifié au regard de la situation des débiteurs concernés,

L'autorisation permanente et générale de poursuites permet d'adresser des mises en demeures valant commandement de payer, et à exécuter tous actes de poursuites subséquents par tous moyen de droit envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** de façon permanente Mme Valérie TANESIE, comptable public de la trésorerie de Brou, à poursuivre les redevables défaillants concernant tous les titres de recette émis par la collectivité.

Cette autorisation permanente s'applique à tous les titres sur le budget principal et les budgets annexes.

- **PARTICIPATION FINANCIERE 2017 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Monsieur le Maire informe du courrier du Conseil Départemental du 24 juillet 2017.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est géré par le Conseil Départemental et peut être alimenté financièrement par les communes et les communautés de communes. Il aide les jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2016, 415 jeunes euréliens ont été aidés dans le cadre de leur parcours d'insertion et 609 aides ont été accordées pour la mobilité, l'alimentation et la formation.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal, précise que cette compétence est assurée par la communauté de communes du Bonnevalais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à la demande.

- **PARTICIPATION FINANCIERE 2017 AU FSL LOGEMENT**

Après avoir pris connaissance de la correspondance émise par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 22 août 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 3€ par logement social (5 logements Rue des Champarts et 8 logements Rue Philippe de Courcillon) soit 3 € x 13 logements, ce qui représente la somme de 39 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** de participer pour l'année 2017 au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) qui est placé sous la responsabilité des départements.

- **DECIDE** de verser la somme de 39 € correspondant à 3 € x 13 logements.

- **MODIFICATION DE STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS DUNOIS**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté n°2017031-0001 du 31 janvier 2017, portant sur la modification du périmètre du Syndicat du Pays Dunois suite à l'intégration notamment des communes de Bullou, Brou, La Bazoche Gouet, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Unverre et Yèvres,

Vu la délibération 2017-18 du Comité Syndical du pays Dunois du 6 juillet 2017, qui modifie l'adresse du siège du Pays Dunois ainsi que le nombre de représentants élus au bureau,

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-27 du CGCT,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide** :

- **D'APPROUVER** les deux modifications de statut du Syndicat du Pays Dunois concernant l'adresse de son siège et le nombre de représentants au sein du Bureau (passage de 15 à 18 membres),
- **D'INVITER** Monsieur le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

- **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. La commune de Dangeau rédige le rapport pour la partie distribution.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (année 2016),
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2016**

Dans les mêmes conditions que pour l'eau potable, Monsieur le Maire présente le rapport du service assainissement collectif. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal , à l'unanimité:

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- **AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dunois a été arrêté par délibération n° 2017-14 du Conseil Syndical du 29 juin 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-8 du code de l'urbanisme, le projet de schéma est notamment soumis pour avis aux personnes Publiques Associées, aux communes et groupements de communes membres du pays, à leur demande aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressées et aux communes limitrophes, à la commission prévue à l'article l.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Chaque commune membre est sollicitée pour émettre un avis sur ce schéma arrêté dans un délai de trois mois.

Après une présentation par le Maire, du SCoT :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES** :

Monsieur le Maire :

- INFORME :

1. que les travaux de la Place de l'Eglise sont à peu près terminés.
2. de la décision du conseil départemental direction des routes d'autoriser la construction d'une écluse rue de Brou entre le numéro 68 et le numéro 66 dans le cadre de la sécurisation du Bourg.
3. de l'installation du radar pédagogique rue de Brou face au numéro 19 toujours dans le cadre de la sécurisation de Bourg.
4. de la fixation du prix de la vente de pavés à 50€/m2 soit 2€/pavé.
5. du montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). s'élevant à 16847€
6. de l'attribution de la subvention des travaux d'eau potable d'un montant de 9947€ correspondant à 20% des travaux.
7. qu'il est nécessaire de fixer une réunion de la commission cimetière concernant le revêtement de celui-ci.
8. que la réunion de la commission du Bulletin Municipal a été fixée au 5 Octobre.
9. des remerciements de l'Association des Amis des Jumelages du canton de Brou pour la subvention que la municipalité leur a accordée au titre de l'année 2017.
10. que le Téléthon 2017 aura lieu les 8 et 9 Décembre prochains.

11. de l'invitation du Compa pour visiter des expositions à Chartres.

- DIT :

1. que la communauté de commune du Bonnevalais a organisé le jeudi 28 septembre à 18h30 à la salle communale une réunion de préparation du Téléthon 2017 qui aura lieu les 8 et 9 décembre.

TOUR DE TABLE :.

Madame Pauline FOUCAULT

- **DIT** que Stéphanie DROUIN a participé à la réunion du SISS le 12 juillet dernier afin de valider l'avenant qui règle le transfert de compétence du transport scolaire du Département compétent vers la Région Centre Val de Loire au 1er Septembre 2017 (loi NOTRe).

- que la commune de Mottereau souhaite sortir du SISS, une délibération aura lieu pour son retrait ou pas de Mottereau lors de la prochaine réunion pour la rentrée 2018/2019.

- que le collège de Brou expérimente le passage d'une année divisée en 2 semestres et non plus 3 trimestres.

- les sorties extrascolaires seront moins nombreuses mais se feront pour l'ensemble d'un même niveau de classe.

Madame Annick ALLEE

- a participé à la réunion du SDIS.

- signale que certaines chaises d'école ne sont pas adéquates pour les enfants.

Monsieur EMMANUEL BELLANGER

- propose d'engazonner certaines parties du cimetière pour faciliter l'entretien.

Madame Laëtitia CRESPEAU

- remercie l'association « APEED » qui a offert des vidéoprojecteurs pour l'école.

Monsieur David LECOMTE :

- **DIT** que dans le vestiaire visiteur, il n'y a plus qu'une seule douche qui fonctionne.
- **INFORME** qu'il va faire établir un devis.

Monsieur Guy BEAUREPERE :

- Remercie les entreprises pour les travaux des bâtiments scolaires effectués dans les délais ainsi que les enseignants pour le déménagement.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

